



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## dégâts des animaux

Question écrite n° 78845

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Gaultier appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la rédaction de l'article L. 426-5 du code de l'environnement précisant les espèces soumises à plan de chasse susceptibles de faire l'objet d'une contribution servant à abonder le fonds d'indemnisation non contentieuse des dégâts causés par le grand gibier. Or il s'avère que le chamois ne figure pas sur cette liste, ce qui peut être à l'origine d'une discrimination entre chasseurs et porter préjudice aux fédérations de chasse. Il lui demande si l'article précité peut être complété en ce sens.

### Texte de la réponse

La loi sur le développement des territoires ruraux institue à la charge des chasseurs de cerfs, daims, mouflons, chevreuils et sangliers, une contribution par animal à tirer. Elle est destinée à assurer une indemnisation aux exploitants agricoles dont les cultures ou les récoltes ont subi des dégâts importants du fait de ces animaux. Cette disposition remplace la taxe par animal instaurée au bénéfice de l'État dans le cadre des plans de chasse prévue par l'article L. 425-4 du code de l'environnement et regroupe dans un même article toutes les dispositions concernant le financement par les chasseurs des dégâts de grand gibier. Or, les taxes « plan de chasse » ne concernaient pas le chamois et l'isard, contrairement au champ du nouvel article. C'est pourquoi, il est envisagé une modification législative intégrant le chamois à la liste des espèces soumises à plan de chasse susceptibles de faire l'objet d'une contribution servant à abonder le fonds d'indemnisation non contentieuse des dégâts causés par le grand gibier.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jacques Gaultier](#)

**Circonscription :** Vosges (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 78845

**Rubrique :** Animaux

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 novembre 2005, page 10694

**Réponse publiée le :** 7 février 2006, page 1233